

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 27 janvier 2022 à 19 h 30 – lieu : Saint-Calais

Ordre du jour :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Installation d'un conseiller communautaire,
- 1.2 – Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : remplacement d'un délégué,
- 1.3 – Construction d'un tiers-lieu à Saint-Calais : attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- 1.4 – Syndicat du Bassin de la Sarthe : modification statutaire,
- 1.5 – Plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres mise à disposition par le Département de la Sarthe : adhésion de la collectivité,
- 1.6 – Centre de santé : convention avec les médecins pour le fonctionnement du centre,
- 1.7 – PLUi : prescription de la modification de droit commun.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. – Débat d'Orientation Budgétaire 2022,
- 2.2. – Attribution de compensations prévisionnelles 2022,
- 2.3. – Comité Urgence Territoire : modification de l'affectation de la dotation régionale.

3. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 36 Votants : 39

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. Jacky LEDRU, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU
Mme GAUTIER Cindy
Mme RENARD Candy
Mme THOIREY Isabelle (démissionnaire)

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LEROY a également procédé à l'installation de la nouvelle conseillère communautaire de Bessé sur Braye, Madame Claire BESNIER qui succède à Madame Isabelle THOIREY.

Intervention en début de séance de la présentation par Mme BAZUREAU et Mr FORTIER de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe).

I) Affaires Administratives

1.1 – Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : changement de délégué pour la commune de Rahay

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 20210602 en date du 24 juin 2021, désignant les délégués au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Madame Djézid ALJJI de la commune de Rahay a cessé ses fonctions au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Par conséquent, cela implique des modifications de représentation de la commune de Rahay au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Monsieur le Président indique que la commune de Rahay propose de nommer la personne suivante :

- Monsieur Pierre-Olivier MERCIER DE BEAUROUVRE – délégué titulaire,
- Monsieur Claude HÉRISSON – délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret et élit à l'unanimité, à main levée, les délégués désignés ci-dessus permettant ainsi de respecter le nombre de 21 délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

1.2 – Construction Tiers-Lieu de Saint-Calais : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un tiers-lieu à Saint Calais.

Une consultation a été lancée le 29 octobre 2021, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment. La date limite de remise des offres est fixée au 26 novembre 2021 à 12 heures.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 janvier 2022. Des entretiens avec des candidats se sont tenus jeudi 13 janvier 2022.

N° pli	Nom du candidat	CP	Ville	Offre HT	Prix Note /40	Valeur technique Note / 60	Note Totale / 100	Classement
1	groupement : PETR architectes BATEC Ingénierie	35009 Rennes 35039 Rennes		62 310,00 €	40,00	58,00	98,00	1
2	groupement : BM architectes Carre d'Aire ABAK Genertal Ingenierie	72000 Le Mans 72000 Le Mans 44200 Nantes		113 739,00 €	21,91	17,50	39,41	10
3	groupement : Studio ITA Aubert Structures ICC	37000 Tours 37520 La Riche 37270 Athée sur Cher		75 550,00 €	32,99	52,00	84,99	4
4	groupement : Atelier 2A LCA Laval	72000 Le Mans 72000 Le Mans		85 746,00 €	29,07	59,00	88,07	2
5	groupement : C+O Loire architectes VBE Ingenierie Anatech Alveole	37230 Luynes 37000 Tours 37000 Tours 72540 Amné		95 325,00 €	26,15	60,00	86,15	3
6	groupement : Scheubel + Genty ARCHITECTES Carré d'Aire BatiMgie FLK Ingenierie	49100 Angers 72000 Le Mans 49000 Angers 72100 Le Mans		101 370,00 €	24,59	54,00	78,59	7
7	groupement : Atelier Delaroux Sigma ingenierie BET Bellec Ouest Acoustique	72000 Le Mans 72000 Le Mans 72000 Le Mans 72000 Le Mans		88 350,00 €	28,21	55,00	83,21	5
8	groupement : Agence MILL Gotec Urbaterra Novam	44470 Carquefou 44470 Carquefou 49000 Angers 85300 Challans		94 860,00 €	26,27	54,00	80,27	6
9	LEDRO ARCHITECTES Delta T° Conseils	72000 Le Mans 72000 Le Mans		78 320,00 €	31,82	26,00	57,82	8
10	groupement : LANOD BET Bellec Blin Ingenierie Carré d'Aire FLK Ingénierie	72300 La Chapelle d'Aligné 72000 Le Mans 72650 Saint Saturnin 72000 Le Mans 72100 Le Mans		137 640,00 €	18,11	35,50	53,61	9

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement proposé,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement PETR Architectes (mandataire) / BATEC Ingénierie (co-traitant), pour un montant de 62 310 € HT, soit 74 722 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous documents afférents.

1.3 – Syndicat du Bassin de la Sarthe : modification statutaire

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°21.12.02 du comité syndical du SBS du 02/12/2022 ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations successives, les Communautés de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe (61), du Pays Fléchois (72), des Collines du Perche Normand (61) et du Pays de Mortagne au Perche (61) ont demandé leur adhésion au SBS.

Cela portera à 20, le nombre d'EPCI-FP membres du SBS. Le comité syndical du SBS a délibéré favorablement sur ces demandes d'adhésion le 7 octobre et le 2 décembre 2021.

Par ailleurs, suite à la fermeture de la trésorerie de Fresnay sur Sarthe (72), le comptable assignataire du SBS à compter du 1^{er} janvier 2022 sera le Service de gestion comptable de Conlie (72).

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 1 des statuts, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat. Cette modification est aussi l'occasion de prendre en compte les nouvelles dénominations des Communautés de Communes Sud Est Manceau et du Pays Sabolien. Il est aussi nécessaire de modifier l'article 11 relatif au comptable assignataire.

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 2 décembre 2021 par délibération n° 21.12.02.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les modifications de l'article 1 des statuts du SBS, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat ainsi que de l'article 12 des statuts du SBS relatif au comptable assignataire, tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

1.4 – Plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres : adhésion à la mise à disposition par le Département de la Sarthe

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département de la Sarthe a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois une plateforme de services pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats). Sécurisée, fiable et confidentielle, cette plateforme permet de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives. Enfin, au travers de la diminution des coûts de déplacement, d'affranchissement et de papier engendrés par cette dématérialisation, ajouté à l'obligation de dématérialisation en matière de marchés publics depuis octobre 2018, le Département entend poursuivre son engagement en faveur du développement durable.

Le Département de la Sarthe, lors de sa Commission permanente du 17 décembre 2021, a reconduit la mise à disposition à titre gratuit, de la plateforme de téléservices Sarthe Marchés Publics, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée entérine à l'unanimité :

- **LE RENOUVELLEMENT** de l'adhésion à la plateforme de téléservices Sarthe Marchés Publics, plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à utiliser cette plateforme de téléservices,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.5 – Centre de santé : convention avec médecin salarié

Vu la délibération n°20160908 portant sur la création du centre intercommunal de santé,

Le centre de santé est créé depuis le 1^{er} décembre 2016, il a fonctionné jusqu'au 31/12/2020 et ce dernier a été mis en sommeil sur l'année 2021 et sera de nouveau actif en 2022, suite au souhait d'un médecin libéral faisant valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2021, pour exercer en tant que salarié au sein du centre de santé.

Pour le fonctionnement du centre de santé, une secrétaire est indispensable pour la prise de rendez-vous et le traitement administratif des actes. Comme par le passé, il est préconisé de partager avec les médecins libéraux les frais inhérents au poste de secrétariat et de fonctionnement (téléphone, internet, fournitures médicales...) en établissant une convention précisant les modalités de répartition des charges.

Seront pris en compte dans le calcul des charges les dépenses suivantes. Elles sont calculées au prorata du tiers des dépenses, dans la mesure où le centre de santé occupe un tiers de l'espace du pôle de médecine générale.

Charges relatives au personnel

- ✓ Salaires et charges du personnel du secrétariat médical
- ✓ Taxes relatives aux salaires

Charge de fonctionnement

- ✓ Entretien, réparation
- ✓ Matériel outillage
- ✓ Fourniture de bureau, frais de documentation, téléphone, fax

Les jeunes médecins libéraux installés au début du mois de janvier 2022, sollicitent également un engagement de la collectivité, en cas d'inactivité du centre de santé, pour le maintien de la prise en charge des couts salariaux du secrétariat.

La durée de la convention est proposée sur une durée de 5 ans, avec tacite reconduction.

Cette convention avec la SCM médicale est mise en place en sus de celle déjà conclue avec celle de la SCM de la maison médicale de Saint-Calais prévoyant la répartition des charges relatives au personnel d'entretien des locaux et autres charges, calculées au prorata de la surface des locaux inoccupés ou occupés partiellement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, (cf. Délibération n°20140102)

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur les termes de la convention jointe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **ENTÉRINE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges :

La convention prévoit qu'en l'absence d'un médecin salarié, la communauté s'engage à maintenir la prise en charge d'un tiers des charges relatives au secrétariat.

Mr MERCIER répond que nous pouvons inscrire cette clause eu égard au fait que nous sommes situés dans une Zone de Revitalisation Rurale.

Mr FLAMENT demande si par exemple, un médecin exerçant dans une autre région et qui souhaite s'installer au centre de santé de Saint-Calais au bout de 5 ans, comment sera considéré son dossier par rapport à l'article 1 de la convention faisant référence à la primo-installation ?

Mr LEROY indique que le critère indispensable à la primo-installation est de respecter n'avoir jamais exercé ailleurs.

Mr FLAMENT s'interroge donc sur l'article 5 relatif au renouvellement par tacite reconduction pour la même durée.

Mr LEROY indique qu'il faudra penser à dénoncer cette convention en temps utile si nous nous retrouvons dans cette situation. De même si la convention doit être reconduite au bout de 5 ans avec les mêmes médecins, le motif de primo-installation ne tient plus.

Mme GERMAIN demande quelle sera la durée d'engagement des médecins avec notre territoire.

La durée est de 5 ans. Il est bien indiqué que si les médecins quittent St-Calais avant les 5 ans, ils devront rembourser l'aide départementale perçue.

1.6 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : prescription de la modification de droit commun

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R.151-1 à R153-1 et suivants et notamment R153-41,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20210101 en date du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées de la Braye et de l'Anille, exécutoire en date du 4 mars 2021,

Vu le rapport du Président présenté par M. BOSNYAK Yvan, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prescription de la modification de droit commun du PLUi,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis :
 - La création de STECAL et changements de destination
 - La reformulation et la correction de dispositions du règlement écrit et graphique
 - La rectification d'erreurs matérielles / d'omissions
 - La modification d'une OAP
 - L'intégration de la mise à jour des annexes dans les plans SIG
 - La réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerciales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la passation d'un marché public à procédure adaptée,
- **PREND ACTE** que la procédure ne fera pas l'objet d'une concertation mais qu'une enquête publique sera réalisée
- **PREND ACTE** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées qui se prononceront sur le dossier de modification,

- **CHARGE** le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

Transcription des échanges :

Mr BOSNYAK précise que si les élus remarquent des nouvelles erreurs, il faut les signaler pour pouvoir argumenter une nouvelle modification mais celle-ci sera groupée car on ne peut pas présenter une demande de modification du document d'urbanisme sur un seul motif au vu des démarches et des coûts engendrés.

II) Affaires Financières

2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoit que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport contient également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) et la structure et gestion de la dette. Ce rapport du débat d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres.

Monsieur le Président rappelle que la CCVBA ne comprenant pas de commune supérieure à 3 500 habitants, le conseil communautaire n'a pas obligation de débattre des orientations budgétaires.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des Finances présentent la situation financière de la collectivité sur la base des résultats de l'exercice 2021, exposent les grandes lignes directrices pour 2022 et ouvrent le débat.

Le 27 janvier 2022, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Transcription des échanges :

Mme DAVID, Vice-présidente aux finances prend la parole et sollicite les élus pour recenser les remarques et suggestions par rapport au DOB présenté.

Elle précise qu'il s'agit d'une base, que ce document de travail, basé sur les retours des différentes commissions, va évoluer, elle indique également que la situation financière de la collectivité n'est pas optimum et qu'il va falloir faire des choix et étaler les projets.

Elle suggère aussi qu'il faudrait peut-être réfléchir à l'éventualité de fusionner avec une autre communauté pour pouvoir pérenniser et continuer de travailler au développement du territoire.

Mr MERCIER évoque l'épargne nette négative de 19 402 € mais au budget primitif, il est indiqué une épargne nette négative de 536 616 €. Comment expliquer cette diminution ?

Mme DAVID répond que ce chiffre comprend la reprise de la réserve et aussi que toutes les rentrées d'argent ne sont pas encore faites.

Mr MERCIER en conclut que nous ne disposons plus du tout de réserve et qu'il va falloir s'inquiéter.

Mr BOSNYAK intervient en disant que nous n'avons pas voulu cette situation, elle découle de décisions politiques prises au moment de la fusion de 2017 entre l'ex- Pays Calaisien et l'ex-Val de Bray.

Mr MERCIER propose de faire des économies même si cela ne solutionnera pas tout. Il propose de ne plus gérer la base de Lavaré ; à l'école de musique, des économies sont à faire ; en voirie, aussi (propose de redonner la compétence aux mairies).

Il s'interroge sur le fait que nos taux d'impositions sont peut-être trop faibles ?

Mr LABURTHE confirme que nous avons des taux faibles par rapport à d'autres entités mais que nous ne pouvons pas augmenter ces taux trop brutalement.

Mr MERCIER indique qu'avant d'augmenter les taux, aux yeux des administrés, il faut pouvoir démontrer que la collectivité travaille à faire des économies.

Mr BOSNYAK répond que malgré de potentielles économies, nous serons obligés ultérieurement de fusionner à nouveau car tôt ou tard, nous serons de nouveau bloqués pour des projets, obtenir des subventions, trop faible devant de grandes collectivités.

Monsieur GREMILLON propose de ne plus investir pendant un moment pour pouvoir repartir sur de meilleures bases ?
 Mr MERCIER s'interroge sur la nécessité de créer 2 tiers-lieux, 1 seul suffit peut-être ? Il faut penser aux frais de fonctionnement. A-t-on les moyens de les faire fonctionner ?
 Mr DARROY demande à se penser sérieusement sur le problème financier de la collectivité.
 Mr LEROY indique qu'une commission finances est prévue le 8 février pour travailler sur le budget 2022.
 Mr FLAMENT estime que la fusion de 2017 a été mal construite, il n'en tient pas rigueur aux élus en place de l'époque mais plutôt aux autorités qui ont provoqués cette fusion. Il a été fusionné 2 petites communautés pour n'en faire qu'une petite. Il s'interroge à savoir si un recours est possible auprès du Préfet. Il ne conçoit pas de brimer les administrés sur notre situation actuelle.
 Mr VADE ne retrouve pas les 87 000 € de déficit de la voirie, somme reversée aux communes par le biais de la CLECT.
 Mr MERCIER évoque le tableau du DOB, page 7, « charges de fonctionnement réelles, hors attribution de compensation + remboursement capital d'emprunt et intérêts », il est indiqué l'analyse par service communautaire.
 Mme DAVID précise que la voirie est une compétence communautaire, que chaque commune paie une contribution calculée en fonction de la longueur de voirie de chacune. Ainsi, la communauté peut souscrire un seul marché public et ainsi obtenir un meilleur tarif collectif.
 Mr LACOCHE précise que le souci émanant de ce fonctionnement est qu'à un moment donné, la contribution des communes reste inchangée mais les prix des travaux ne cessent d'augmenter et que la communauté en arrive à combler la différence.
 Mr VADE précise que les travaux engagés sont toujours réalisés dans l'enveloppe annuelle de 360 000 €H.T. afin de ne pas dépasser la somme totale du transfert de charges.
 Mr GAUTHIER demande si certaines compétences ne peuvent pas revenir aux mairies.
 Mr LACOCHE répond que ce transfert de compétence a permis aux communes de plus de 2 000 habitants de bénéficier de subvention du département, ce qui ne serait pas le cas si la compétence redevient communale.
 Mme DAVID indique que cela aura un impact sur les tarifs si les entreprises interviennent auprès des communes (fonction de l'ampleur des chantiers).
 Mr LEROY informe l'Assemblée que le département avait examiné notre budget l'an passé et que la seule remarque formulée concernait le nombre de budget annexe.
 Mr LEROY indique qu'il faut rester attractif pour les entreprises et les tiers-lieux sont importants et répond à une demande des membres du club des entreprises.
 Mr GREMILLON dit qu'il faut définir des priorités.
 Mr MERCIER s'interroge sur le fait que la communauté n'a, à ce jour, aucun bâtiment pour accueillir une entreprise alors qu'elle a la compétence économique.
 Mr MERCIER évoque le fait que le département a émis, il y a 2 ans, l'idée de prendre la compétence économie pour les bâtiments par le biais du SECOS, il précise que ce sujet n'a jamais été évoqué. Pourquoi ?
 Mr LEROY conclut en indiquant pouvoir avoir une réunion constructive le 8 février prochain.

2.2 – Attributions de compensation prévisionnelles 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022, comme suit,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022,
- De dire que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Communes	(<i>rappel</i>) Attributions de compensation définitives 2021 (<i>délibération n°202109010 du 14/09/2021</i>)	Attributions de compensation prévisionnelles 2022
Berfay	20 934 €	20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €	985 329 €
Cogners	-31 699 €	-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €	-2 634 €
Dollon	123 428 €	123 428 €
Ecorpain	-12 496 €	-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €	-38 081 €
Lavaré	64 589 €	64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €	28 911 €
Montaillé	-25 050 €	-25 050 €
Rahay	-22 905 €	-22 905 €
Saint Calais	550 154 €	550 154 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €	-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €	126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €	-24 710 €
Valennes	34 168 €	34 168 €
Vancé	-29 141 €	-29 141 €
Vibraye	852 998 €	852 998 €
TOTAL	2 539 115 €	2 539 115 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022.

2.3 – Comité Urgence Territoire (CUT) – modification de l'affectation de la dotation régionale

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 20211107 en date du 25 novembre 2021, relative à la modification de l'affectation de la dotation régionale en lien avec le CUT.

Il rappelle également que cette affectation régionale est issue de la fermeture du site Arjowiggins de Bessé sur Braye, et qu'à l'époque, afin de rebondir, la Région a décidé de soutenir le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille en nous octroyant une dotation d'investissement de 1 million d'euros décidée lors de la Commission permanente du 5 avril 2019.

Cette dotation a été fléchée vers des projets émergeant des comités techniques et de pilotage du Comité Urgence Territoire.

Pour mémoire, par délibération de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille n°20210204, l'affectation de la dotation régionale a été votée selon 3 axes thématiques fortes et 4 projets parmi lesquels :

- La création de lieux ressources (construction d'un tiers lieu entreprenariat à Saint-Calais et ouverture d'un coworking à Bessé sur Braye),
- Mise en place d'une politique de marketing territorial participant à l'émergence d'une nouvelle image du territoire et ce, afin de ne pas se voir entacher des stigmates de la fermeture du site industriel,
- Le développement d'une offre de mobilité partagée, complémentaire de l'offre régionale présente au travers des lignes Aleop.

Pour rappel, le volet « Mobilité » prévoit l'acquisition de 4 véhicules Citroën « AMI », 10 scooters Peugeot, 1 véhicule électrique expert ainsi que les prises et frais annexes afférents à ces investissements.

Lors de la constitution du rapport en vue de la prochaine séance de la commission permanente de la Région, un avis défavorable a été émis sur le volet « Mobilité ».

En effet, le tableau financier n'est plus en cohérence avec les prévisions budgétaires initialement présentées dans la mesure où le changement de destination invalide l'arrêté d'attribution de la subvention à hauteur de 105 600€.

A ce titre, il est donc nécessaire de revoir la répartition de l'enveloppe mobilité dans sa globalité afin de pouvoir représenter le dossier à la prochaine commission permanente qui va avoir lieu le 27 février prochain.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le tableau exposé ci-dessous :

Projet Mobilité VBA			
	Tarif unitaire	Quantité	Prix TTC
Citroën AMI	8 350€	4	33 400€
Station d'énergie portative lzwatt	500€	1	500€
Peugeot Tweet ACTIVE	2 499€	10	24 990€
Equipement sécurité scooter	400€	10	4 000€
Sous-total Mobilité « jeunes »		62 890€	
E-EXPERT Combi Standard 136ch	45 325€	1	45 325€
Prise de recharge électrique	1 500€	1	1 500€
Sous-total Mobilité « pro »		46 825€	
Entretien et réparation			3 000€
Assurances			5 500€
Rémunérations intermédiaires et honoraires			8 640€
Publicité / publication			5 000€
TOTAL PROJET Mobilité VBA		131 855€	

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée par
24 voix POUR / 9 voix CONTRE / 6 ABSENCES

l'Assemblée, à la majorité décide :

- **DE MODIFIER** l'affectation de l'enveloppe CUT pour le volet Mobilité comme ci-dessus et de solliciter une subvention révisée d'un montant de 105 484€ (venant remplacée la précédente demande d'un montant de 105 600€)
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Régional pour procéder à la modification de la demande initialement accordée
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document afférent.

Transcription des échanges :

Mr LABURTHE demande à Mr LACOCHE de commenter le tableau.

Le projet Moov 'and go a été remplacé par l'achat de véhicules (AMI et scooters). Pour coller à l'enveloppe de la Région (qui est une subvention et non une aide financière), il est nécessaire de modifier le plan de financement.

Mr METAIS remarque qu'il y aura des frais de fonctionnement.

Mr LACOCHE dit que ces derniers sont intégrés dans le plan décrit ci-dessus.

Il lui est répondu que pour les années suivantes, ces frais ne seront pas pris en charge par la région et que ce sont encore des dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Le Président précise qu'il y aura des recettes en face et que des partenariats avec les entreprises va être mis en place.

Mr GREMILLON demande qui va gérer le parc ?

Mr LACOCHE précise que ce type de prestation est géré par le personnel communal.

Mr MERCIER demande qui sera en charge du suivi si la flotte de véhicules passe de commune en commune ?

Mr LABURTHE précise que ces véhicules sont prévus pour les apprentis (location de longue durée sur la durée du contrat d'apprentissage).

Mr LACOCHE espère retrouver des fonds financiers dans l'avenir pour la communauté par le biais de l'expansion des entreprises locales et donc ces véhicules sont certainement un atout pour pouvoir attirer les salariés.

Mr LEROY indique que tout ceci est réalisé en partenariat avec le club des entrepreneurs.

Mr LACOCHE évoque CENOVIA pour aider les collectivités à faire évoluer les territoires (panneaux photovoltaïques, etc...) des projets intéressants peuvent être envisagés.

CENOVIA travaille aussi sur le désamiantage de bâtiment.

III) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

► Démarchage auprès des mairies au nom de la communauté.

Le président signale que la collectivité n'a à aucun moment demandé à une entreprise de pratiquer du démarchage auprès des mairies.

► AAP SEQUOIA 3

L'appel à projet (AAP) SEQUOIA 3 concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics (hors logements) Pour optimiser la possibilité de devenir lauréat de cet AAP, le département de la Sarthe sollicite les territoires (dont la CC VBA) pour lesquels il n'y a pas d'accompagnement particulier sur les flux d'énergie, puisqu'une des conditions pour répondre à cet AAP, c'est de mutualiser la démarche sur plusieurs territoires.

Le contenu de cet AAP porterait sur ;

- 1 poste d'économiseur de flux (conseiller en maîtrise de l'énergie porté par l'ATESART a disposition des CC ou communes ou Pays du Perche sarthois contre participation sur le reste à charge.)
- Des audits énergétiques sur les bâtiments publics
- Une aide à la maîtrise d'œuvre sur les travaux engagés
- Une aide sur les logiciels du suivi des consommations d'énergie.

7 communes et la communauté de communes ont fait part d'intentions relatives à l'APP SEQUOIA 3.

Intervention des Vice-présidents :

Mme LELONG :

- Centre de vaccination : 16 000 vaccinations réalisées à ce jour.
- 3 jours de dépistages organisés sur le territoire : St-Calais / Vibraye (02/02) / Bessé sur Braye (11/02).

Mr LACOCHE :

- Rencontre secos en février
- Recensement en cours des logements libres pour aider les entreprises à proposer des logements aux futurs employés notamment sur Maniker à Bessé sur Braye.

Mr LEDIEU :

- Travail réalisé sur les tarifs pour le site de Lavaré.
- Etude d'un projet de parcours de swing golf avec un partenariat ABOI.
- Etude sur un boucle cyclo avec Sarthe Tourisme sur le secteur Semur en Vallon / Dollon / Lavaré.
- Journal communautaire : sortie prévue fin janvier.
- Panneau Intramuros : le recensement des panneaux est terminé, une nouvelle négociation est en cours car il s'avère qu'il y a plus de demandes que prévu initialement.

Mme DAVID :

- Réunion de travail avec Aude, le 31 janvier, un document sera adressé aux élus avant la commission du 08 février.
- Mr MERCIER demande s'il peut être débattu du tarif de rémunération des médecins.
Ce sujet a été évoqué en commission santé mais il sera aussi évoqué en commission finances

Mr VADE :

- Programme voirie en cours de finition (il en reste 7 à visiter).

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
08/12/2021	Relais Petite Enfance St calais	Achat de copeaux de bois	Le Marché Vert et Solidaire	321.80 € HT 354.00 € TTC
09/12/2021	Multi accueil	Achats de jouets	DELTA OUEST	1 074.22 € HT 1 289.06 € TTC
07/01/2022	Administratif	Achat d'un routeur 4G pour la mise en place du télétravail avec accès à distance au serveur	Sarthe Fibre	1 830.00 € HT 2 196.00 € TTC
		Abonnements de 100 go par mois pour la connexion au routeur 4G	Sarthe Fibre	269.00 € HT 322.80 € TTC
18/01/2022	Administratif	Installation de la WIFI (supprimée depuis l'installation d'un routeur 4G)	Sarthe Fibre	139.00 € HT 166.80 € TTC

DIA N°2021005 : Vente de biens, Zone de la Pocherie à SAINT-CALAIS appartenant à la société CAP-ECO-LOGIS au profit de la Société LEBAS-TEISSIER

DIA N°2021006 : Vente de bien situés à BESSE SUR BRAYE appartenant à la société BTSG liquidateur de ARJO WIGGINS PAPIERS COUCHÉS

DIA N°2021007 : Vente de bien situés à BESSE SUR BRAYE appartenant à la société BTSG liquidateur de ARJO WIGGINS PAPIERS COUCHÉS

DIA N°2021008 : Vente de biens appartenant à la société TRANSPORTS BOURBON ET COMPAGNIE, situés à CONFLANS SUR ANILLE au profit de la Société SCI DORE

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	15 février 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire
Bureau :	8 février 2022 – 20 h 00 8 mars 2022 – 20 h 00	Marolles les Saint-Calais Vancé
Conseil communautaire :	24 février 2022 – 20 h 00 31 mars 2022 – 20 h 00	Vibraye Dollon
Commissions : <i>Action sociale</i>	01 février 2022 – 18 h 00	Salle des fêtes de Vibraye
<i>Finances</i>	08 février 2022 – 17 h 30	Salle des fêtes de Marolles les St-Calais
<i>Appel d'offres :</i> <i>(Travaux extension ZA du Bray)</i>	21 février 2022 – 14 h 00	Hôtel communautaire
<i>Appel d'offres :</i> <i>(Programme voirie)</i>	22 février 2022 – 14 h 00	Hôtel communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20220101	Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : changement de délégué	2022/2
20220102	Tiers-lieu de Saint-Calais : attribution du marché de maîtrise d'œuvre	2022/2
20220103	Syndicat du Bassin de la Sarthe : modification statutaire	2022/3
20220104	Plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres : adhésion à la mise à disposition par le Département de la Sarthe	2022/4
20220105	Centre de santé : convention avec le médecin salarié	2022/4
20220106	PLUi : prescription de la modification de droit commun	2022/5
20220107	Débat d'Orientaion Budgétaire 2022	2022/6
20220108	Attributions de compensations prévisionnelles 2022	2022/7
20220109	Comité Urgence Territoire (CUT) : modification de l'affectation de la dotation régionale	2022/8